



PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL D'INSTALLATION

LUNDI 4 MAI 2026 – 18H30

SALLE DE LA FORET – SAINT PROUANT

Présidence de la séance

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-huit heures trente, le comité syndical de Sycléa, dûment convoqué, s'est réuni pour l'installation du Comité Syndical.

Date de convocation : 27/04/2026

Pays de Bourges	
Lionel GAZEAU	<i>présent</i>
Alain SCHMUTZ	<i>présent</i>
Franck JAUD (départ à 19H27)	<i>présent</i>
Frédéric PORTRAIT (départ à 19H27)	<i>présent</i>
Florian PELATAN	<i>présent</i>
Annie TETARD	<i>présente</i>
Jean-Claude MARCHAND (pouvoir à Lionel GAZEAU)	<i>excusé</i>
Pays de la Saint-Fulgent Les Esclats	
Sylvie MARIOT	<i>présente</i>
Jean-Pierre RATOUIT	<i>présent</i>
Nicolas JAUNET	<i>présent</i>
Laurent LEGRAND	<i>excusé</i>
Maud LEMASLE (suppléante)	<i>présente</i>
Pays de la Chauxgrosne	
Pascal BECOT	<i>présent</i>
Laurent GUILLOTON	<i>présent</i>
Pascal COUSIN	<i>excusé</i>
Michel BLOT (suppléant)	<i>présent</i>
Stéphane TURPEAU	<i>excusé</i>
Catherine CORNU	<i>excusée</i>
Pays de Châteauneuf	
Jeannick DEBORDE	<i>présent</i>
Hélène MADORRA	<i>présente</i>
Alain PERAUDEAU	<i>présent</i>
Valérie TONNARELLI	<i>présente</i>
Yannick SOULARD	<i>présent</i>
Christophe GOURAUD (suppléant)	<i>présent</i>
Daniel PUAUD	<i>excusé</i>
Philippe RIPAUD (pouvoir à Yannick SOULARD)	<i>excusé</i>

Après avoir procédé à l'appel des délégués syndicaux, Monsieur Yannick SOULARD, Président sortant, constate que le nouveau comité syndical est installé et que les membres présents formant la majorité des membres en exercice, sont au nombre de 19. Il ouvre la séance à 18H38.

Il laisse la parole à Monsieur Michel BLOT, doyen d'âge de l'assemblée, qui assure la présidence de la séance jusqu'à l'élection du Président.

Désignation secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Michel BLOT propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée, Monsieur Lionel GAZEAU.

Monsieur Lionel GAZEAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal : Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du mardi 3 février 2026.

Le procès-verbal de la séance du mardi 3 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

SOMMAIRE

I. Installation du comité syndical	p. 3
A. Composition du comité syndical	p. 3
B. Mandat des délégués	p. 3
C. Les conseillers syndicaux	p. 3
D. Élection du Président de Sycléa	p. 5
E. Fixation du nombre de vice-présidents et des membres du bureau	p. 5
F. Élection des vice-présidents de Sycléa	p. 6
G. Élection des autres membres du bureau syndical	p. 6
II. Organisation des assemblées	p. 7
A. Création des commissions thématiques syndicales et élection des membres	p. 7
B. Conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres	p. 9
C. Élection des membres de la commission d'appel d'offres	p. 10
III. Représentation de Sycléa	p. 11
A. Élection de six délégués titulaires et de six délégués suppléants au comité syndical de Trivalis	p. 11
B. Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités	p. 12
C. Désignation des délégués à AMORCE	p. 13
IV. Délégations d'attributions du comité syndical au Président	p. 13
V. Divers	p. 16
A. Attribution des indemnités de fonctions pour le Président et les vice-présidents	p. 16
B. Personnel territorial : mise à jour du tableau des effectifs	p. 16
C. Décisions du Président prises par délégations du comité syndical	p. 17
D. Planning des réunions	p. 18
VI. Questions diverses	p. 19

I. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

A – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL A COMPTE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au fonctionnement du conseil communautaire sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des syndicats mixtes fermés composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tel que Sycléa.

En application des dispositions de l'article L.5212-7 alinéa 2 du CGCT, l'article 5 des statuts de Sycléa prévoit que chaque communauté de communes désigne :

- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche entière de 4 500 habitants.

La population à prendre en compte étant celle définie à l'article L.2334-2 du CGCT (population DGF au 1^{er} janvier 2026).

Le comité syndical est donc composé de 23 délégués titulaires et 23 délégués suppléants répartis comme suit :

- Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour les communes d'Essarts en Bocage, La Merlatière, l'Oie et Sainte Florence (10 696 habitants) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Communauté de Communes du Pays de Chantonay (24 569 habitants) : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;
- Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (24 418 habitants) : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;
- Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie (16 642 habitants) : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

B - MANDAT DES DELEGUES (ARTICLE L.5211-8 du CGCT)

Le mandat des délégués expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La date limite d'installation du comité syndical et l'élection du nouvel exécutif est fixée au vendredi 22 mai au plus tard.

C – LES CONSEILLERS SYNDICAUX (PIECE JOINTE N°1)

L'article L.5711-1 du CGCT précise que le choix de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il appartient donc au Président sortant de Sycléa, Monsieur Yannick SOULARD, encore en exercice, de convoquer les nouveaux conseillers syndicaux à la première réunion du comité syndical, de procéder à l'ouverture de la séance, à l'appel et de constater que le nouveau comité syndical est installé.

La tenue de la séance ne peut se faire qu'à deux conditions :

Le comité syndical doit être **complet** : cela signifie que l'ensemble des conseillers syndicaux ont

été désignés par les conseils communautaires. Leur absence le jour de la réunion ne remet pas en cause le caractère complet de l'assemblée.

En effet, les règles concernant d'une part la suppléance et d'autre part la procuration de vote s'appliquent.

Le rôle du suppléant est d'assister aux réunions du comité syndical à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.

Un délégué suppléant n'est pas attaché à un délégué titulaire. Autrement dit, en cas d'absence d'un délégué titulaire, il peut être remplacé par n'importe quel délégué suppléant désigné par la structure membre.

Ainsi, le suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président. Le délégué suppléant reçoit les convocations et les documents annexés dans les mêmes conditions que le délégué titulaire.

La procuration de vote communément appelée « pouvoir » peut quant à elle être attribuée à tout autre conseiller. Ainsi un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.

La règle du quorum s'applique alors : par référence aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du comité syndical qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du comité syndical. En l'espèce, le **quorum est atteint par la présence de 12 conseillers syndicaux**. Il s'agit des conseillers présents physiquement, les procurations ne sont pas comptées pour apprécier le quorum.

D – ELECTION DU PRESIDENT DE SYCLEA

En vertu de l'article L.5211-8 du CGCT, la présidence de la séance sera confiée au doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du Président. Celui-ci procèdera :

- A la désignation d'un secrétaire de séance ;
- A la lecture du texte relatif à l'élection du Président ;
- Par le jeu du renvoi opéré par l'article L.5211-2 du CGCT aux dispositions applicables à l'élection du maire, il est rappelé que « *le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu* » ;
- La règle du quorum, des suppléances et des procurations s'applique pour cette séance ;
- A l'appel à candidature(s) pour ladite élection ;
- A la surveillance des opérations de vote ;
- A l'annonce des résultats de scrutin ;
- A l'installation du président nouvellement élu ;

Les opérations de vote se dérouleront sous la surveillance de deux assesseurs.

Délibération n°OM04052601 :

Conformément aux articles L.5211-1, L.5711-1, L.2122-4, L.2122-7 du CGCT, le doyen d'âge demande aux candidats à l'élection du Président de bien vouloir se faire connaître, avant de procéder à l'élection.

Le Président proclamé élu sera immédiatement installé et prendra la présidence de la séance pour l'examen de chaque point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur Michel BLOT rappelle que l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour, l'élection se fait à la majorité relative et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Messieurs Jean-Pierre RATOUIT et Nicolas JAUNET sont désignés comme assesseurs.

La Président, Michel BLOT, demande quels sont les candidats à la présidence de Sycléa.

Monsieur Yannick SOULARD est candidat.

Le comité syndical procède à l'élection, chaque conseiller syndical déposant son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

<i>nombre de votants :</i>	<i>21</i>
<i>nombre de bulletins blancs :</i>	<i>1</i>
<i>nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :</i>	<i>0</i>
<i>nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>20</i>
<i>majorité absolue :</i>	<i>11</i>

a obtenu :

Monsieur Yannick SOULARD : 20 (vingt voix)

Monsieur Yannick SOULARD est proclamé Président et est immédiatement installé. A ce titre, il prend la présidence de la séance et décide de la poursuite de l'examen de chaque point inscrit à l'ordre du jour.

E – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze (15) vice-Présidents.

En application de l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-717 du 21 octobre 2025 portant modification des statuts, le Comité Syndical étant composé de 23 membres, le nombre de vice-Présidents peut ainsi être fixé au maximum à 5 (20% des 23 arrondi à l'entier supérieur).

À la majorité des deux tiers de ses membres, le comité syndical peut fixer un nombre supérieur de vice-Présidents, sans dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15, soit pour Sycléa : le nombre de 7.

L'article 6 des statuts de Sycléa prévoit que le bureau est composé du Président, des vice-Présidents et, de plusieurs autres membres sans que le nombre puisse excéder douze.

Le Comité Syndical du mandat précédent n'avait pas délégué d'attribution du bureau syndical. Aussi, celui-ci ne prenait pas de délibération. Il était chargé d'examiner les questions relatives aux affaires courantes d'une part et de préparer les questions portées à l'ordre du jour du Comité Syndical, d'autre part.

Le Comité Syndical précédent comptait 36 membres, dont un Président, trois vice-Présidents et huit autres membres au sein du bureau.

Le Comité Syndical compte actuellement 23 membres. Il est proposé de former un bureau composé du Président, trois vice-Présidents et six autres membres.

Délibération n°OM04052602 :

Florian PELATAN demande quelles sont les raisons de la réduction du nombre de membres du bureau.

Yannick SOULARD explique que les statuts ont été modifiés pour réduire la représentation à 2 délégués titulaires et 2 suppléants par communauté de communes, plus un par tranche de 4500 habitants. Cette réduction permet d'éviter un comité syndical de 46 membres avec l'arrivée futur de Saint-Fulgent en 2029.

La nouvelle composition est aujourd'hui de 23 délégués titulaires et 23 suppléants au lieu des 36 à la précédente mandature. C'est pour cette raison qu'il est proposé de réduire la composition du bureau à 10 membres au lieu de 12.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à la majorité des suffrages exprimés (21 Oui, 0 Non, 0 Abstention) décide de fixer le nombre de vice-Présidents à trois et de prévoir six autres membres au bureau syndical.

F –ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE SYCLEA

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT par renvoi des articles L.5211-2 et L.5711-1 du CGCT, les vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président procédera :

- A l'appel à candidature(s) pour ladite élection ;
- A la surveillance des opérations de vote ;

- A l'annonce des résultats de scrutin ;
- A l'installation des vice-Présidents nouvellement élus.

Les opérations de vote se dérouleront sous la surveillance de deux assesseurs.

Délibération n°OM04052603 :

Après appel à candidatures, le comité syndical sera invité à procéder à l'élection de chacun des vice-Présidents.

Monsieur Yannick SOULARD rappelle que les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour, l'élection se fait à la majorité relative et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Messieurs Jean-Pierre RATOUIT et Nicolas JAUNET sont désignés comme assesseurs.

Le Président demande quels sont les candidats aux vice-présidences de Sycléa.

Les candidats pour les postes de vice-Présidents sont :

1^{er} vice-Président : Monsieur Lionel GAZEAU

2nd vice-Président : Madame Sylvie MARIOT

3^{ème} vice-Président : Monsieur Pascal COUSIN

Le comité syndical procède à l'élection, chaque conseiller syndical déposant son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} vice-Président : Monsieur Lionel GAZEAU est candidat

<i>nombre de votants :</i>	<i>21</i>
<i>nombre de bulletins blancs :</i>	<i>1</i>
<i>nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :</i>	<i>0</i>
<i>nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>20</i>
<i>majorité absolue :</i>	<i>11</i>

a obtenu :

Monsieur Lionel GAZEAU : 20 (vingt voix)

Monsieur Lionel GAZEAU a été proclamé premier vice-Président et a été immédiatement installé.

2nd vice-Président : Madame Sylvie MARIOT est candidate

<i>nombre de votants :</i>	<i>21</i>
<i>nombre de bulletins blancs :</i>	<i>1</i>
<i>nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :</i>	<i>0</i>
<i>nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>20</i>
<i>majorité absolue :</i>	<i>11</i>

a obtenu :

Madame Sylvie MARIOT: 20 (vingt voix)

Madame Sylvie MARIOT a été proclamée second vice-Président et a été immédiatement installée.

3^{ème} vice-Président : Monsieur Pascal COUSIN est candidat

<i>nombre de votants :</i>	<i>21</i>
<i>nombre de bulletins blancs :</i>	<i>0</i>
<i>nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :</i>	<i>0</i>
<i>nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>21</i>
<i>majorité absolue :</i>	<i>11</i>

a obtenu :

Monsieur Pascal COUSIN : 21 (vingt et une voix)

Monsieur Pascal COUSIN a été proclamé troisième vice-Président et a été immédiatement installé.

G –ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT par renvoi des articles L.5211-2 et L.5711-1 du CGCT, les membres du bureau sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président procédera :

- A l'appel à candidature(s) pour ladite élection ;
- A la surveillance des opérations de vote ;
- A l'annonce des résultats de scrutin ;
- A l'installation des membres du bureau nouvellement élus.

Les opérations de vote se dérouleront sous la surveillance de deux assesseurs.

Délibération n°OM04052604 :

Après appel à candidatures, le comité syndical sera invité à procéder à l'élection de chacun des membres du bureau.

Président	
1er vice-Président	
2nd vice-Président	
3ème vice-Président	
membre	
membre	
membre	
membre	
membre	
membre	

La délibération n°OM04052602 du 4 mai 2026 fixe le nombre des autres membres du bureau syndical à 6.

Monsieur Yannick SOULARD rappelle que les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour, l'élection se fait à la majorité relative et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Messieurs Jean-Pierre RATOUIT et Nicolas JAUNET sont désignés comme assesseurs.

Le président demande quels sont les candidats pour la qualité de membres du bureau syndical du SCOM.

Les candidats pour les postes de membres du bureau sont :

1^{er} membre : Madame Valérie TONARELLI

2nd membre : Monsieur Alain PERAUDEAU

3^{ème} membre : Monsieur Jean-Claude MARCHAND

4^{ème} membre : Monsieur Alain SCHMUTZ

5^{ème} membre : Monsieur Jean-Pierre RATOUIT

6^{ème} membre : Monsieur Laurent GUILLOTON

Le comité syndical procède à l'élection, chaque conseiller syndical déposant son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} membre du bureau syndical : Madame Valérie TONARELLI est candidate

nombre de votants :	21
nombre de bulletins blancs :	1
nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	20
majorité absolue :	11

a obtenu :

Madame Valérie TONARELLI : 20 (vingt voix)

Madame Valérie TONARELLI a été proclamée premier membre du bureau et a été immédiatement installée.

2nd membre du bureau syndical : Monsieur Alain PERAUDEAU est candidat

nombre de votants :	21
nombre de bulletins blancs :	1
nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	20
majorité absolue :	11

a obtenu :

Monsieur Alain PERAUDEAU : 20 (vingt voix)

Monsieur Alain PERAUDEAU a été proclamé second membre du bureau et a été immédiatement installé.

3^{ème} membre du bureau syndical : Monsieur Jean-Claude MARCHAND est candidat

nombre de votants :	21
nombre de bulletins blancs :	1
nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	20
majorité absolue :	11

a obtenu :

Monsieur Jean-Claude MARCHAND : 20 (vingt voix)

Monsieur Jean-Claude MARCHAND a été proclamé troisième membre du bureau et a été immédiatement installé.

4^{ème} membre du bureau syndical : Monsieur Alain SCHMUTZ est candidat

nombre de votants :	21
nombre de bulletins blancs :	0
nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	21
majorité absolue :	11

a obtenu :

Monsieur Alain SCHMUTZ : 21 (vingt et une voix)

Monsieur Alain SCHMUTZ a été proclamé quatrième membre du bureau et a été immédiatement installé.

5^{ème} membre du bureau syndical : Monsieur Jean-Pierre RATOUIT est candidat

nombre de votants :	21
nombre de bulletins blancs :	1
nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	20
majorité absolue :	11

a obtenu :

Monsieur Jean-Pierre RATOUIT : 20 (vingt voix)

Monsieur Jean-Pierre RATOUIT a été proclamé cinquième membre du bureau et a été immédiatement installé.

6^{ème} membre du bureau syndical : Monsieur Laurent GUILLOTON est candidat

nombre de votants :	21
nombre de bulletins blancs :	0
nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	21
majorité absolue :	11

a obtenu :

Monsieur Laurent GUILLOTON : 21 (vingt et une voix)

Monsieur Laurent GUILLOTON a été proclamé sixième membre du bureau et a été immédiatement installé.

II. ORGANISATION DES ASSEMBLEES

A - CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES SYNDICALES ET ELECTION DES MEMBRES SIEGANT AU SEIN DE CES COMMISSIONS

En application de l'article L.2121-22 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 et de l'article L.5711-1 du CGCT, le Comité Syndical peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de délégués titulaires. Les délégués suppléants ne peuvent y siéger que lorsqu'ils remplacent officiellement un délégué titulaire empêché.

Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du comité.

Les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel ; elles examinent les dossiers, donnent des avis ou font des propositions.

Afin de respecter le principe de représentation des EPCI membres, il est proposé que chaque commission soit composée de 10 membres, soit 3 membres pour les Communautés de Communes du Pays de Chantonay et de Pouzauges et 2 membres pour les Communautés de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et de La Chataigneraie.

Il existait, lors de la mandature précédente, 4 commissions permanentes chacune étant animée par le Président ou le vice-Président qui assurait la délégation :

- Commission Finances et Administration Générale (suivi des affaires financières et notamment de l'évolution des tarifs de la redevance incitative, ressources humaines),
- Commission Déchèterie (suivi de l'exploitation des déchèteries, de l'amélioration du service et du développement des nouvelles filières),

- Commission Collecte (suivi du service de collecte des déchets selon le principe de la redevance incitative),
- Commission Communication/Prévention (réflexion sur la stratégie de communication, suivi des outils de communication mis en place).

Délibération n°OM04052605 :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à la majorité des suffrages exprimés (19 Oui, 0 Non, 0 Abstention), de créer les commissions thématiques syndicales suivantes :

- *Commission Finances et Administration Générale (suivi des affaires financières et notamment de l'évolution des tarifs de la redevance incitative, ressources humaines),*
- *Commission Déchèterie (suivi de l'exploitation des déchèteries, de l'amélioration du service et du développement des nouvelles filières),*
- *Commission Collecte (suivi du service de collecte des déchets selon le principe de la redevance incitative),*
- *Commission Communication/Prévention (réflexion sur la stratégie de communication, suivi des outils de communication mis en place).*

Le Président demande quels sont les candidats pour chacune des commissions syndicales.

La nomination des membres des commissions a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à scrutin secret.

Le comité syndical procède à l'élection.

Le comité syndical élit à l'unanimité chacune des commissions syndicales selon les compositions suivantes :

Délibération n°OM04052606 :

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE	
<i>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</i>	<i>Madame Sylvie MARIOT</i>
	<i>Monsieur Jean-Pierre RATOUIT</i>
<i>Pays de Chantonay</i>	<i>Monsieur Yannick SOULARD</i>
	<i>Madame Valérie TONARELLI</i>
	<i>Monsieur Alain PERAUDEAU</i>
<i>Pays de Pouzauges</i>	<i>Monsieur Lionel GAZEAU</i>
	<i>Monsieur Jean-Claude MARCHAND</i>
	<i>Monsieur Alain SCHMUTZ</i>
<i>Pays de la Châtaigneraie</i>	<i>Monsieur Pascal COUSIN</i>
	<i>Monsieur Laurent GUILLOTON</i>

Délibération n°OM04052607 :

COMMISSION DECHETERIE	
<i>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</i>	<i>Madame Sylvie MARIOT</i>
	<i>Monsieur Jean-Pierre RATOUIT</i>
<i>Pays de Chantonay</i>	<i>Monsieur Yannick SOULARD</i>
	<i>Monsieur Alain PERAUDEAU</i>
	<i>Madame Helena MADORRA</i>
<i>Pays de Pouzauges</i>	<i>Monsieur Lionel GAZEAU</i>
	<i>Monsieur Alain SCHMUTZ</i>
	<i>Monsieur Franck JAUD</i>
<i>Pays de la Châtaigneraie</i>	<i>Monsieur Pascal COUSIN</i>
	<i>Monsieur Laurent GUILLOTON</i>

Délibération n°OM05052608 :

COMMISSION COLLECTE	
<i>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</i>	<i>Madame Sylvie MARIOT</i>
	<i>Monsieur Laurent LEGRAND</i>
<i>Pays de Chantonay</i>	<i>Monsieur Yannick SOULARD</i>
	<i>Monsieur Jeannick DEBORDE</i>
	<i>Madame Valérie TONARELLI</i>
<i>Pays de Pouzauges</i>	<i>Monsieur Lionel GAZEAU</i>
	<i>Monsieur Frédéric PORTRAIT</i>
	<i>Monsieur Florian PELATAN</i>
<i>Pays de la Châtaigneraie</i>	<i>Monsieur Pascal COUSIN</i>
	<i>Monsieur Pascal BECOT</i>

Délibération n°OM04052609 :

COMMISSION COMMUNICATION/PREVENTION	
<i>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</i>	<i>Madame Sylvie MARIOT</i>
	<i>Monsieur Nicolas JAUNET</i>
<i>Pays de Chantonay</i>	<i>Monsieur Yannick SOULARD</i>
	<i>Monsieur Daniel PUAUD</i>
	<i>Monsieur Philippe RIPAUD</i>
<i>Pays de Pouzauges</i>	<i>Monsieur Lionel GAZEAU</i>
	<i>Madame Annie TETARD</i>
	<i>Monsieur Jean-Claude MARCHAND</i>
<i>Pays de la Châtaigneraie</i>	<i>Monsieur Pascal COUSIN</i>
	<i>Madame Catherine CORNU</i>

B – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres (CAO) et l'instance chargée de choisir les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour un syndicat mixte tel que Sycléa, cette commission est composée, outre l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, Président, de cinq (5) membres du Comité Syndical élus en son sein selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président de Sycléa est Président de droit de la CAO et le comité syndical ne doit pas le désigner membre de cette instance, ni l'élire parmi les membres titulaires ou suppléants.

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, le comité syndical doit, selon l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO.

Délibération n°OM04052610 :

Sur proposition de Monsieur le Président, les délégués du Comité Syndical dans un premier temps, à la majorité des suffrages exprimés (19 Oui, 0 Non, 0 Abstention), fixent les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO comme suit :

- les listes sont déposées auprès du président du Sycléa jusqu'à l'ouverture du vote du Comité Syndical,*
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales*

C – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application des articles D.1413-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Délibération n°OM05052611 :

Après présentation des listes de candidatures et appels à candidatures, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

	membres titulaires	membres suppléants
1		
2		
3		
4		
5		

Une seule liste est déposée :

- *Liste 1 - membres titulaires :*
 - Monsieur Lionel GAZEAU
 - Madame Sylvie MARIOT
 - Monsieur Pascal COUSIN
 - Monsieur Florian PELATAN
 - Monsieur Philippe RIPAUD
- *Liste 1 - membres suppléants :*
 - monsieur Alain SCHMUTZ
 - Madame Valérie TONARELLI
 - Monsieur Pascal BECOT
 - Monsieur Laurent LEGRAND
 - Monsieur Daniel PUAUD

Le Président indique au comité syndical que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente désignée pour la durée du mandat.

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à scrutin secret.

Le comité syndical procède à l'élection.

A obtenu :

Liste 1 – membres titulaires : 19 voix

Liste 1 – membres suppléants : 19 voix

Le Président proclame les délégués syndicaux élus membres de la commission d'appel d'offres.

- *membres titulaires :*
- *Monsieur Lionel GAZEAU*
- *Madame Sylvie MARIOT*
- *Monsieur Pascal COUSIN*
- *Monsieur Florian PELATAN*
- *Monsieur Philippe RIPAUD*

- *membres suppléants :*
- *monsieur Alain SCHMUTZ*
- *Madame Valérie TONARELLI*
- *Monsieur Pascal BECOT*
- *Monsieur Laurent LEGRAND*
- *Monsieur Daniel PUAUD*

III. REPRESENTATION DE SYCLEA

A – ELECTION DE SIX DELEGUES TITULAIRES ET DE SIX DELEGUES SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DE TRIVALIS

Le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée dénommé Trivalis, initialement créé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1997, a ses statuts actuellement définis par l'arrêté du Préfet du département de la Vendée n°2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017.

Il exerce des compétences en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par les collectivités publiques membres.

Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres.

Ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical de Trivalis.

Pour l'élection des délégués des syndicats mixtes membres au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller communautaire d'un EPCI membre.

En application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, Sycléa doit être représenté à ce comité syndical par 6 délégué(s) titulaire(s) et par 6 délégué(s) suppléant(s) appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires (1 délégué titulaire/1 délégué suppléant par structure adhérente et 1 délégué titulaire/1 délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants DGF).

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués

Délibération n°OM04052612 :

Après appel à candidatures, le comité syndical sera invité à procéder à l'élection de six (6) délégués titulaires et de six (6) délégués suppléants pour représenter Sycléa au sein du comité syndical du syndicat mixte Trivalis.

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Le Président demande quels sont les candidats pour représenter Sycléa à Trivalis.

Titulaires :

Sont candidats :

*Monsieur Yannick SOULARD
Monsieur Lionel GAZEAU
Monsieur Nicolas JAUNET
Monsieur Pascal COUSIN
Monsieur Alain PERAUDEAU
Monsieur Alain SCHMUTZ*

Suppléants :

Sont candidats :

*Madame Sylvie MARIOT
Madame Valérie TONARELLI
Monsieur Florian PELATAN
Monsieur Stéphane TURPEAU
Monsieur Laurent GUILLOTON
Monsieur Jeannick DEBORDE*

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à scrutin secret.

Le comité syndical procède à l'élection.

Les candidats sont élus à l'unanimité.

Le Président proclame les représentants de Sycléa suivants élus au comité syndical de Trivalis :

Titulaires :

*Monsieur Yannick SOULARD
Monsieur Lionel GAZEAU
Monsieur Nicolas JAUNET
Monsieur Pascal COUSIN
Monsieur Alain PERAUDEAU
Monsieur Alain SCHMUTZ*

Suppléants :

*Madame Sylvie MARIOT
Madame Valérie TONARELLI
Monsieur Florian PELATAN
Monsieur Stéphane TURPEAU
Monsieur Laurent GUILLOTON
Monsieur Jeannick DEBORDE*

B –ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES SYNDICATS DE COMMUNES, SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc le comité syndical afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le représentant est élu au scrutin secret à la majorité absolue et, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Délibération n°OM04052613 :

Après appel à candidatures, le Comité Syndical sera invité à procéder à l'élection de son représentant appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Président demande quels sont les candidats pour représenter Sycléa au syndicat mixte e-Collectivités.

Monsieur Yannick SOULARD est candidat.

Le comité syndical procède à l'élection à bulletin secret :

- *Nombre de bulletins : 19*
- *Bulletins nuls et blancs : 0*
- *Abstentions : 0*
- *Suffrages exprimés : 19*
- *Majorité absolue : 10*
- *Résultats obtenus : 19*

Monsieur Yannick SOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 19), est proclamé élu représentant de l'établissement

C –DESIGNATION DES DELEGUES A AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires.

Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Délibération n°OM04052614 :

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (19 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide de désigner Monsieur Yannick SOULARD pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Pascal COUSIN en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

IV. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le Comité Syndical de Sycléa peut déléguer au Président, aux vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires syndicales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Comité Syndical, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT de délégation d'attributions au Président.

Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de

l'organe délibérant.

Délibération n°OM04052615 :

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (19 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide de déléguer au Président de Sycléa, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- *procéder à la réalisation et à la gestion active des contrats d'emprunts inférieurs à 4 millions d'euros destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.;*
- *admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 €.*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- *choisir et de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Sycléa, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de Sycléa dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;*
- *de transiger dans l'intérêt de Sycléa et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître ;*
- *d'accepter les remboursements des assurances suite à des sinistres ;*
- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Sycléa dans la limite fixée par le comité Syndical de 8 000 € ;*
- *De fixer le montant des indemnisations résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de Sycléa dans la limite de 15 000 € par sinistre ;*
- *De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite suivantes :*
 - *montant maximum : 1 000 000 euros*
 - *durée : un an*
 - *index disponibles : Eonia et ses dérivés, Euribor, T4M, TAM, tout autre index disponible sur le marché*

- et prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette délégation ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats à intervenir dans ce cadre ;
- D'autoriser, au nom de Sycléa , le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- De fixer le lieu de chaque réunion du comité syndical ;
- De déposer et signer les demandes de permis de construire qu'ils soient initiaux ou modificatifs ;
- prendre toute décision concernant la formation ;
- prendre toute décision concernant le recrutement d'agents non-titulaires dans les cas suivants :
 - o soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article L.332-13 du code général de la fonction publique),
 - o soit, par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, pour la mise à disposition d'agents contractuels en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, en vue d'assurer des missions temporaires, en vue de pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue d'affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet. (article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
 et signer les contrats, conventions et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.
- prendre toute décision concernant le recrutement d'apprentis dans le respect de la réglementation en vigueur, et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.
- prendre toute décision concernant l'accueil de stagiaires de l'enseignement dans le respect de la réglementation en vigueur, et signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.

Ces recrutements s'effectueront dans le respect des crédits votés par le comité syndical (chapitre 012 – dépenses de personnel).

Il sera également proposé au comité syndical :

- autoriser le Président, dans les attributions déléguées par le comité syndical au Président, à déléguer, au sens de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux.
- préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Président aux vice-Présidents, les décisions relatives aux matières déléguées par le comité syndical au Président, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par un vice-Président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- prendre acte que, conformément à l'article L.5211-11 susvisé, Monsieur le Président, rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical.

V. DIVERS

A- ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS POUR LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS

En application de l'article L.5211-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, les indemnités maximales votées, par le comité syndical, pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées.

La population servant d'assiette de calcul de l'indemnité maximale des Présidents et vice-Présidents des syndicats mixtes « fermés » correspond à la population comprise dans le ressort territorial duquel le syndicat exerce ses compétences.

De ce fait, Sycléa relève de la strate de population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants.

L'article R.5212-1 du CGCT par renvoi de l'article R.5711-1 du CGCT fixe le montant de l'indemnité maximale de :

- Président à 29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1 213,84 €) ;
- vice-Président disposant d'une délégation de fonctions : 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 485,45 €).

Destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens et pour la mise en œuvre des politiques publiques qu'ils ont adoptées, les indemnités de fonction ne représentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'aucune autre forme de rémunération. Pour autant, ces indemnités sont soumises à l'application des cotisations que sont la CSG, la CRDS et la cotisation de retraite obligatoire auprès de l'IRCANTEC. L'ensemble des indemnités perçues est présenté à l'impôt sur le revenu.

Délibération n°OM04052616 :

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (19 pour, 0 contre, 0 abstention), le comité syndical décide de fixer à compter du 5 mai 2026 :

- *le montant de l'indemnité de fonction du président de Sycléa au taux de 29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- *le montant de l'indemnité de fonction de vice-président de Sycléa à 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*

ANNEXE: TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU PRESIDENT ET AUX TROIS(3) VICE-PRESIDENTS

<i>Fonction – Prénom - Nom</i>	<i>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>	<i>Montant (4 mai 2026)</i>
<i>Président : Yannick SOULARD</i>	<i>29,53 %</i>	<i>1213,84 €</i>
<i>1^{er} vice-Président : Lionel GAZEAU</i>	<i>11,81 %</i>	<i>485,45 €</i>
<i>2nde vice-Présidente : Sylvie MARIOT</i>	<i>11,81 %</i>	<i>485,45 €</i>
<i>3^{ème} vice-Président : Pascal COUSIN</i>	<i>11,81 %</i>	<i>485,45 €</i>

B- PERSONNEL TERRITORIAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PIECE JOINTE N°2)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des besoins du syndicat, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Création d'emploi de rédacteur suite à concours (évolution de carrière)

Un agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur après réussite au concours de rédacteur territorial 2026.

Compte tenu des besoins du syndicat et des fonctions associées à l'emploi qu'il occupe, (coordinatrice du service relations usagers actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe), il est proposé aux membres du comité syndical la création d'un emploi de rédacteur à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires afin que l'agent soit stagiairisé puis titularisé au bout d'un an.

La modification du tableau des effectifs, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant. La suppression de l'emploi d'origine interviendra ultérieurement après l'avis du Conseil Social Territorial.

Délibération n°OM05052617 :

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (19 pour, 0 contre, 0 abstention), le comité syndical :

- Crée l'emploi de rédacteur, permanent, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires associé aux fonctions de Responsable du service relations aux usagers au 1^{er} juin 2026,*
- Charge le président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.*

C – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n°OM23042409 en date du 23 avril 2024, relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Président a reçu délégation :

- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;***

A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 1^{er} janvier 2026 :

Décision du 28 janvier 2026

Déclaration sans suite de la procédure de consultation relative aux lots 4 « charpente métallique - bardage extérieur » pour la rénovation et l'extension des locaux administratifs de Sycléa a sur la commune de Saint-Prouant

Suite à l'ouverture des plis du 18 décembre 2025, une seule offre a été remise pour le lot n° 4 « Charpente métallique - Bardage extérieur » avec un montant HT de 199 949,45 € HT pour une estimation APD de 81 000 € (soit + 147 %).

Décision de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité, la procédure de consultation relative au lot n° 4 « Charpente métallique - Bardage extérieur », en raison de la remise d'une seule offre déclarée inacceptable

Décision du 16 février 2026

Attribution des marchés de travaux (Lots 1 à 3 et 5 à 17) pour la rénovation et l'extension des locaux administratifs de Sycléa sur la Commune de Saint Prouant :

- Lot 1 Terrassements - V.R.D. - Clôtures - Espaces verts : l'entreprise Alain TP pour un montant HT de 83 536,86 €,
- Lot 2 Gros œuvre : l'entreprise Migout Idem SARL pour un montant HT de 63 814,59 €,
- Lot 3 Charpente bois - Parois à ossature bois : l'entreprise Les Charpentiers de l'Atlantique pour un montant HT de 59 194,72 €,
- Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium : l'entreprise Loiseau Menuiserie pour un montant HT de 74 889,00 €,
- Lot 6 Menuiseries intérieures : l'entreprise Bokamen pour un montant HT de 34 998,65 €,
- Lot 7 Etanchéité - Zinguerie : l'entreprise Vendée Etanchéité pour un montant HT de 60 000,00 €,
- Lot 8 Cloisons sèches - Isolation : l'entreprise RJ Plâtre pour un montant HT de 39 722,23 €,
- Lot 9 Plafonds suspendus : l'entreprise Hervouet SARL pour un montant HT de 30 765,33 €,
- Lot 10 Chape - Carrelage - Faïence : l'entreprise Calandreau CCV pour un montant HT de 9 360,69 €,
- Lot 11 Revêtement de sol souple : l'entreprise Calandreau CCV pour un montant HT de 16 719,36 €,
- Lot 12 Peintures : l'entreprise Laporte Vincendeau SARL pour un montant HT de 18 099,28 €,
- Lot 13 Nettoyages : l'entreprise Nettoyage Industriel du Littoral pour un montant HT de 2 630,00 €,
- Lot 14 Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation : l'entreprise CVC Vendée pour un montant HT de 46 500,00 €,
- Lot 15 Electricité : l'entreprise Comelec Services pour un montant HT de 53 606,90 €,
- Lot 16 Echafaudage : l'entreprise L.V. TEC pour un montant HT de 57 664,50 €,
- Lot 17 Modulaires : l'entreprise Cougnaud SAS pour un montant HT de 27 286,00 €,

Décision du 9 mars 2026

Attribution du marché de travaux relatif au lot 4 « charpente métallique - bardage extérieur » pour la rénovation et l'extension des locaux administratifs de Sycléa sur la Commune de Saint Prouant à l'entreprise CM Gobin avec un montant HT de 123 504,13 €

Pour information

D – PLANNING DES REUNIONS

- **Vice-Président**
lundi 8 juin 2026 de 10H00 à 17H00 à la Maison des Associations à Saint-Prouant
- **Bureau Syndical**
lundi 15 juin 2026 à 14H30 à la Maison des Associations à Saint-Prouant
- **Comité Syndical**
Mardi 23 juin 2026 à 18H30 à la salle de la Forêt à Saint-Prouant
- **Vice-Président**
lundi 21 septembre 2026 à 10H30 à la Maison des Associations à Saint-Prouant
- **Bureau Syndical**
lundi 28 septembre 2026 à 14H30 à la Maison des Associations à Saint-Prouant
- **Comité Syndical**
Mardi 6 octobre 2026 à 18H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- **Vice-Président**
lundi 23 novembre 2026 à 10H30 à la Maison des Associations à Saint-Prouant
- **Bureau Syndical/Commission Finances et Administration Générale**
lundi 30 novembre 2026 à 14H30 à la Maison des Associations à Saint-Prouant
- **Comité Syndical**
Mardi 8 décembre 2026 à 18H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- **Vice-Président**
lundi 18 janvier 2027 à 10H30 à la Maison des Associations à Saint-Prouant
- **Bureau Syndical/Commission Finances et Administration Générale**
lundi 25 janvier 2027 à 14H30 à la Maison des Associations à Saint-Prouant
- **Comité Syndical**
Mardi 2 février 2027 à 18H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant

VI QUESTIONS DIVERSES

Facturation de la redevance incitative et DGFIP

- *Le nouveau système de facturation via la DGFIP connaît des retards sur le Pays de la Châtaigneraie et des difficultés d'interface.*
- *Une erreur de référence ("2025" au lieu de "2026") a bloqué des paiements en ligne (hors prélèvements automatiques) sur le Pays de Saint-Fulgent–Les Essarts. Une correction technique est attendue.*

Gestion des réclamations

- *Quelques réclamations d'usagers concernant des factures avec un dépassement des 8 levées de bacs et 8 accès en déchèteries annuelles sont en cours de traitement (15/59 réclamations).*

d'apport volontaire problématique à Bournezeau. Il pose la question d'un possible financement par Citeo.

Gestion des biodéchets :

o Compostage collectif

- o Alain PERAUDEAU demande s'il existe des projets de compostage partagé.
- o Maud LEMASLE explique qu'un premier point de collecte est opérationnel à Essarts en Bocage. Il est géré pour l'instant par les agents. Il connaît un grand succès (60 familles). Le projet va être transmis à des "référénts" bénévoles qui géreront les permanences via un groupe WhatsApp.
- o Le succès encourage la création d'un second point, potentiellement sur un terrain privé avec un jardin partagé.
- o L'implication des bénévoles sera encouragée par des animations conviviales. Les composteurs et bio-seaux sont fournis par le Sycléa.

o Compostage individuel

- o Yannick SOULARD rappelle que le compostage individuel est reconnu comme une stratégie permanente de réduction des déchets. L'objectif est d'accompagner les usagers à réduire leurs déchets.

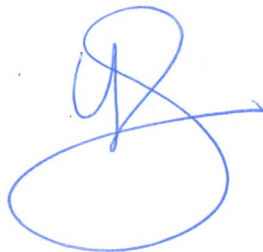
Collecte des coquilles d'huîtres

- o Les déchèteries n'acceptent pas les coquilles. Sycléa organise deux collectes par an, avec stockage des big bag dans les communes. Il est précisé qu'une collecte à l'année peut également être organisée au niveau communal.

La séance est levée à 20H20.

Le Président

Yannick SOULARD



Le 1^{er} vice-Président

Lionel GAZEAU

